

CHARTRE DES MEMBRES ASSOCIES DU CERCLL (UR 4283)

1. Cadre statutaire

Un membre associé du Centre d'Études des Relations et Contacts Linguistiques et Littéraires (CERCLL, UR UPJV 4283) est une personne, chercheur·se ou personnel scientifique d'un autre établissement, docteur·e, post-doctorant·e, chercheur·se indépendant·e, intéressée par les axes de recherche développés par l'UR 4283 CERCLL, dont elle a une claire connaissance.

Le statut de membre associé ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle. Il est conçu comme un moyen pour les chercheurs·ses statutairement extérieurs au CERCLL d'engager des recherches en lien avec les thématiques de recherche définies dans l'unité.

Le CERCLL n'assume pas à l'égard du chercheur/de la chercheuse associé·e la responsabilité d'employeur. Il n'est donc tenu à aucune obligation d'aide financière à l'égard de celui-ci. L'association ne peut ouvrir droit à un recrutement en tant que chercheur·se ou enseignant·e-chercheur·se.

2. Procédure de rattachement et durée de mandat

La demande d'association est déposée auprès du Directeur/ de la Directrice du CERCLL. Elle est accompagnée d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation présentant le projet de recherche du candidat/de la candidate et son projet d'insertion dans les axes de recherche de l'unité.

La candidature est soumise pour avis au Conseil d'unité, qui se réunit six fois par an. En cas d'avis favorable, elle est soumise à l'approbation des membres statutaires du CERCLL réunis en Assemblée générale.

En faisant acte de candidature, le futur membre associé s'engage à prendre connaissance de la présente charte et à la respecter. Cette charte est disponible sur le site web de l'unité (<https://cercll.u-picardie.fr/>).

La qualité de membre associé est accordée pour 5 ans, soit la durée du contrat de l'unité de recherche. Avant chaque nouveau contrat, il est proposé aux membres associés de renouveler leur association. Si un membre associé est intégré en cours de mandat, il devra procéder à son renouvellement en même temps que tous les autres membres associés, au début du contrat quinquennal suivant.

3. Les droits des membres associés

Sont membres associés de droit :

- les doctorant·es ayant soutenu leur thèse au CERCLL depuis moins de 3 ans. À l'issue de leur soutenance, ils/elles devront faire une demande écrite auprès de la direction de l'Unité demandant leur rattachement en tant que membre associé ;
- les chercheurs·ses retraités·es du CERCLL qui ne sont pas émérites. À leur départ en retraite, ceux/celles-ci devront faire une demande écrite auprès de la direction de l'Unité demandant leur rattachement en tant que membre associé.



Les membres associés ont accès à la salle E215 de la Maison de la recherche, ainsi qu'à la bibliothèque de l'unité où ils peuvent emprunter des ouvrages (en le signalant auprès du secrétariat).

Ils sont inscrits sur la liste de diffusion « membres associés » du CERCLL et à ce titre sont destinataires d'informations concernant la vie scientifique et les actualités de l'unité.

4. Implication dans la vie de l'unité de recherche

Le chercheur/la chercheuse associé·e conserve le statut octroyé par son établissement d'origine, qui est son employeur et le gère selon ses règles et procédures propres.

En tant que membre associé de l'unité de recherche, il/elle s'engage à participer à la vie scientifique du CERCLL. Cette participation peut prendre plusieurs formes :

- participation aux colloques, séminaires, journées d'étude ;
- participation à des appels d'offre (UPCité, CNRS, Labex, ANR...) avec des chercheurs permanents de l'unité ;
- contribution à la préparation de colloques, journées d'études, séminaires ;
- contribution à la diffusion des travaux et participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire.

Le membre associé s'engage à faire mention de son rattachement au CERCLL à l'occasion de la participation à des rencontres scientifiques ou dans ses publications, ainsi que sur sa page web personnelle. Il est invité à communiquer le lien de sa page web personnelle à la direction du CERCLL pour alimenter la page « Membres » du site de l'unité.

Le membre associé est invité aux Assemblées générales, mais il n'a pas droit de vote.

Date et lieu

Signature du membre associé

